

Présidence : Ukraine

963^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Vendredi 26 juillet 2013

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 20

2. Président : Ambassadeur I. Prokopchuk

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2013 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1090 (PC.DEC/1090) sur l'ordre du jour de la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Lituanie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrit à cette déclaration) (annexe), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1091 (PC.DEC/1091) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE À BAKOU

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1092 (PC.DEC/1092) sur le Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Suisse (PC.DEL/728/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/726/13), Azerbaïdjan

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 5 septembre 2013 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/963
26 July 2013
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

963^e séance plénière
Journal n° 963 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption de la décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et expriment leur gratitude à la Présidence ukrainienne de l'OSCE pour ses efforts en vue de parvenir à un consensus.

Il est très important d'adopter les ordres du jour dans les meilleurs délais afin de laisser au BIDDH suffisamment de temps pour se préparer et de favoriser une participation de haute qualité et de haut niveau des gouvernements et de la société civile.

Comme c'est le cas pour toutes les institutions de l'OSCE, nous accordons une grande importance au travail du HCMN et nous félicitons de la nomination de la nouvelle Haute Commissaire, M^{me} Astrid Thors. Le fait que la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine débute par son allocution constitue une reconnaissance du travail de cette importante institution de l'OSCE et offrira une occasion à la nouvelle Haute Commissaire d'exposer la façon dont elle entend s'acquitter de ses tâches, comme cela s'était fait en 2007 lors de la nomination de l'Ambassadeur Knut Vollebaek.

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont indispensables à l'établissement de l'ordre durable de la paix, de la sécurité, de la justice et de la coopération. Nous sommes d'avis que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine devrait commencer par des débats sur la mise en œuvre de nos engagements liés aux libertés fondamentales. Il ne s'agit pas de privilégier certains engagements par rapport à d'autres, mais d'assurer l'efficacité de notre échange de vues et la cohérence de nos recommandations tout au long de la Réunion aux fins de favoriser la mise en œuvre et le renforcement des engagements que nous avons pris dans le cadre de l'OSCE. Nous considérons que cette approche accroît notre capacité d'examiner de manière approfondie tous les engagements souscrits dans la dimension humaine.

Enfin, nous tenons à faire observer qu'un accord sur un ordre du jour permanent améliorerait grandement le processus de prise de décisions et nous permettrait de consacrer davantage de temps au fond plutôt qu'au processus. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail à ce sujet.

Monsieur le Président, nous vous demandons de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

-
- 1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.
 - 2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1090
26 July 2013

FRENCH
Original : ENGLISH

963^e séance plénière
Journal n° 963 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1090
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2013
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision n° 1076 (PC.DEC/1076) du 2 avril 2013 relative aux dates de la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et sa Décision n° 1077 (PC.DEC/1077) du 2 avril 2013 relative aux thèmes pour la deuxième partie de la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2013 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2013
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 23 septembre – 4 octobre 2013

Lundi 23 septembre 2013

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance plénière d'ouverture |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 1 : Tolérance et non-discrimination I : <ul style="list-style-type: none">– Allocution de la Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ;– Minorités nationales ;– Prévention du nationalisme, du racisme et du chauvinisme agressifs. |

Mardi 24 septembre 2013

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 : Tolérance et non-discrimination II – Examen de la mise en œuvre des engagements concernant la promotion du respect et de la compréhension mutuels : <ul style="list-style-type: none">– Prévention des crimes de haine dans l'espace de l'OSCE et réponses à leur apporter ;– Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, l'accent étant mis aussi sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ;– Lutte contre l'antisémitisme ;– Lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans. |
| 13 heures – 15 heures | Pause |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail 3 : Tolérance et non-discrimination II (suite) : <ul style="list-style-type: none">– Égalité des chances des femmes et des hommes, notamment : mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes ; |

- Prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

Mercredi 25 septembre 2013

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 4 : Libertés fondamentales I, notamment :
- Liberté d'expression, médias et information libres, notamment meilleures pratiques pour la protection des journalistes ;
 - Allocution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias.

13 heures – 15 heures Pause

- 15 heures – 18 heures Séance de travail 5 : Libertés fondamentales II, notamment :
- Liberté de circulation ;
 - Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme ;
 - Éducation aux droits de l'homme.

Jeudi 26 septembre 2013

10 heures – 13 heures Séance de travail 6 (thème spécialement choisi) : Liberté de religion ou de conviction

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 7 (thème spécialement choisi) : Liberté de religion ou de conviction (suite)

Vendredi 27 septembre 2013

10 heures – 13 heures Séance de travail 8 (thème spécialement choisi) : Liberté de réunion et d'association

13 heures – 15 heures Pause

15 heures – 18 heures Séance de travail 9 (thème spécialement choisi) : Liberté de réunion et d'association (suite)

Lundi 30 septembre 2013

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 10 : Questions humanitaires et autres engagements I :
- Lutte contre la traite des êtres humains – Mise en œuvre du Plan d’action de l’OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 11 : Institutions démocratiques, notamment :
- Démocratie aux niveaux national, régional et local ;
 - Citoyenneté et droits politiques.

Mardi 1^{er} octobre 2013

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 12 (thème spécialement choisi) : Élections démocratiques et observation électorale – Mise en commun des meilleures pratiques
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 13 (thème spécialement choisi) : Élections démocratiques et observation électorale – Mise en commun des meilleures pratiques (suite)

Mercredi 2 octobre 2012

- 10 heures – 13 heures Séance de travail 14 : État de droit I, notamment :
- Élaboration démocratique des lois ;
 - Indépendance du pouvoir judiciaire ;
 - Droit à un procès équitable.
- 13 heures – 15 heures Pause
- 15 heures – 18 heures Séance de travail 15 : État de droit II, notamment :
- Échange de vues sur la question de l’abolition de la peine capitale ;
 - Prévention de la torture ;
 - Protection des droits de l’homme et lutte contre le terrorisme.

Jeudi 3 octobre 2013

10 heures – 13 heures

Séance de travail 16 : Questions humanitaires et autres engagements II, notamment :

- Questions concernant les Roms et les Sintis, notamment : mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ;
- Travailleurs migrants, intégration des migrants en situation régulière ;
- Réfugiés et personnes déplacées ;
- Traitement réservé aux citoyens d'autres États participants.

13 heures – 15 heures

Pause

15 heures – 18 heures

Séance de travail 17 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet), notamment :

- Présentation des activités du BIDDH et des autres institutions et opérations de terrain de l'OSCE visant à mettre en œuvre les priorités et les tâches énoncées dans les décisions et autres documents de l'OSCE en la matière.

Vendredi 4 octobre 2013

10 heures – 13 heures

Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions) :

- Questions diverses ;
- Clôture de la réunion.

PC.DEC/1090
26 July 2013
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

Je tiens à exprimer la gratitude des États-Unis pour les patients efforts que le Président a déployés en vue de faciliter un compromis permettant aux États participants de parvenir à un consensus au sujet de l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine qui aura lieu à Varsovie du 23 septembre au 4 octobre 2013.

Comme l'a indiqué la Présidence, cette année est exceptionnelle dans la mesure où nous célébrons le vingtième anniversaire de l'institution du Haut Commissaire pour les minorités nationales. Nous avons en outre une nouvelle Haute Commissaire, M^{me} Astrid Thors. C'est ainsi que, dans un esprit de compromis, nous acceptons en tant qu'exception à l'ordre normal d'examen des questions, de commencer la première séance de travail de la Réunion de 2013 par un exposé de la Haute Commissaire nouvellement nommée. Nous le faisons toutefois avec de profondes réserves quant au renvoi des débats sur les libertés fondamentales dans la région de l'OSCE vers la fin de la première semaine de la Réunion.

Comme nous l'avons souligné en maintes occasions, les États-Unis estiment que les libertés fondamentales consacrées dans les instruments internationaux sont à la base de tous nos engagements concernant la dimension humaine et constituent le fondement de toutes nos activités dans cette dimension. Dans leur exercice, les libertés fondamentales d'expression, de réunion et d'association pacifiques, de religion et de circulation sont indissolublement liées. Lorsque l'exercice en ligne ou hors ligne de toute liberté fondamentale est contrarié ou dénié, il est probable que celui d'autres libertés fondamentales sera également entravé. Si les libertés fondamentales ne sont pas respectées, les droits de l'homme des membres des groupes minoritaires risquent de ne pas être protégés, l'état de droit est compromis, l'indépendance des médias est étouffée, la responsabilité des pouvoirs publics est entravée et la démocratie ne peut pas prospérer.

C'est pour cette raison impérieuse que nous avons préconisé de commencer chaque réunion par l'exposé de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias sur les questions relatives à la liberté d'expression et de tenir immédiatement après des séances

consacrées aux autres libertés fondamentales. Un précédent concernant cette façon de procéder a été établi clairement au cours des cinq dernières années, et ce précédent devrait être respecté lors des réunions futures.

Nous espérons que maintenant que ce débat difficile sur l'ordre du jour de la Réunion de 2013 est derrière nous, nous pourrions travailler de façon constructive sur un ordre du jour permanent plaçant les libertés fondamentales au premier rang, qui guiderait les réunions futures et nous permettrait de concentrer moins d'attention à la procédure et plus au fond.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1091

26 July 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

963^e séance plénière

Journal n° 963 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1091
PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU
DE L'OSCE À EREVAN

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au
31 décembre 2014.



963^e séance plénière

Journal n° 963 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1092
COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE À BAKOU

Le Conseil permanent,

Se félicitant de la fructueuse coopération établie entre l'OSCE et la République azerbaïdjanaise,

Prenant note du souhait de la République azerbaïdjanaise de continuer de coopérer avec l'OSCE et de progresser encore dans la mise en œuvre des engagements et des principes,

Appréciant le travail effectué par le Bureau de l'OSCE à Bakou pour aider le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise à mettre en œuvre les principes et les engagements de l'OSCE,

Désireux d'adapter les mécanismes de coopération mis en place entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l'OSCE pour tenir compte de la situation actuelle,

Décide de transformer le Bureau de l'OSCE à Bakou, à l'expiration de son mandat actuel le 31 décembre 2013, en un Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou, qui s'acquittera des tâches suivantes :

- Appuyer la coopération entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l'OSCE et ses institutions pour la mise en œuvre des principes et des engagements de l'Organisation ;
- Assurer la planification et la mise en œuvre des projets entre les autorités compétentes de la République azerbaïdjanaise et l'Organisation et ses institutions. Ces projets porteront sur les trois dimensions du concept de sécurité globale de l'OSCE, compte tenu des besoins et des priorités du Gouvernement de la République azerbaïdjanaise ;
- Entretenir à cette fin des contacts avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les autorités locales, les universités, les établissements de recherche et les ONG de la République azerbaïdjanaise ;

- S’acquitter d’autres tâches jugées appropriées par le Président en exercice ou d’autres institutions de l’OSCE et convenues entre le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l’Organisation.

Les services du Coordonnateur des projets de l’OSCE à Bakou seront dirigés par un coordonnateur qui sera basé à Bakou avec son personnel international et local.

Le Coordonnateur présentera régulièrement des rapports d’étape au Conseil permanent de l’OSCE. Le contenu de ces rapports sera communiqué au préalable au Gouvernement de la République azerbaïdjanaise.

Les modalités de cette nouvelle forme de coopération fondée sur la présente décision du Conseil permanent seront élaborées plus avant dans un mémorandum d’accord distinct devant être signé par le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise et l’OSCE.

Le mandat du futur Coordonnateur des projets de l’OSCE à Bakou prendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée initiale de douze mois et avec possibilité de prorogations ultérieures pour des périodes d’un an d’un commun accord entre l’OSCE et la République azerbaïdjanaise.

Les besoins financiers du Coordonnateur des projets à Bakou seront déterminés dans le cadre de l’habituel processus annuel de décision et couverts par le Budget unifié de l’OSCE ainsi que par d’éventuelles contributions volontaires.